

PROTOCOLE D'INSCRIPTION



SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UNE INSCRIPTION MERCI DE PRENDRE CONTACT
PAR TELEPHONE AU 06.64.11.85.60 OU PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM
ET DE SUIVRE LE PROTOCOLE ÇI-DESSOUS

1

NOUS CONTACTER PAR TELEPHONE AU 06.64.11.85.60 OU
PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM AFIN DE VOIR
LES DISPONIBILITES DE FORMATION

2

PRENDRE CONNAISSANCE ET REMPLIR LES DOCUMENTS DANS
LA RUBRIQUE DOCUMENTS SUR NOTRE SITE WEB
WWW.EMINAIL.FR:

VOUS ETES EN SITUATION D'HANDICAP MERCI DE NOUS
JOINDRE DIRECTEMENT PAR MAIL
EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM OU AU 06.64.11.85.60
(VOIR EGALEMENT LA RUBRIQUE HANDICAP SUR NOTRE SITE
WEB)

3

NOUS ENVOYER PAR COURRIER LES DOCUMENTS À EMI
NAIL ONGLERIE AU 23 RUE ALPHONSE DAUDET 13013 OU
PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM

4

REGLER 30% DE LA SOMME DE FORMATION SOIT PAR CHEQUE ,
SOIT VIREMENT OU VIA PAYPAL À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE
EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM (POUR LES REGLEMENTS PAR
CHEQUE MERCI DE METTRE L'ORDRE À EMI NAIL EN NOUS LES
TRANSMETTENT EN MEME TEMPS QUE LES AUTRES DOCUMENTS)
ATTENTION : NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLE DES PERTES DE
COURRIER

FINANCEMENT

Notre centre de formation ongles est enregistré auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA sous le numéro de déclaration d'activité 93131875113 , ce qui peut vous permettre de bénéficier d'une prise en charge totale ou partiel de votre formation.

Demandeur d'emploi :

Inscrit à Pôle Emploi et bénéficiaire de l'A.R.E, vous pouvez peut-être bénéficier d'un financement dans le cadre de votre Projet d'Action Personnalisé (PAP). Contactez votre conseiller Pôle emploi.

Vous pouvez également demander une aide individuelle à la formation (AIF), Contactez votre conseiller Pôle emploi.

Inscrit à Pôle Emploi et non bénéficiaire de l'A.R.E, vous pouvez peut-être bénéficier d'un financement par l'Etat ou la Région. Contacter votre conseiller Pôle Emploi, votre conseil régional.

Moins de 25 ans :

Renseignez-vous auprès de votre mission locale

R.S.A :

Bénéficiaire du R.S.A, contactez le Conseil Général

Employeur :

Pensez au Fond d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (F.A.F.C.E.A).

Particulier :

Si votre situation ne permet aucune prise en charge, vous devez financer vous-même votre formation.

Nous vous proposons des facilités de paiements soit en 3, 4 fois par chèque.

CONTRAT DE FORMATION



(Article L.6353-3 à L.6353-7 du Code de travail)

(Pour toutes inscriptions merci de nous retourner le formulaire signé avec votre contrat au 23 rue Alphonse Daudet 13013)

Entre les soussignées : (Nom, prénom, date de naissance, adresse du stagiaire, numéro de téléphone et email)

Et :

L'entreprise EMI NAIL, styliste ongulaire, ayant pour siège social l'adresse suivante : 23 rue Alphonse Daudet 13013 MARSEILLE le numéro de Siret 823 665 625 00021 et le numéro de déclaration d'activité : 93131875113

1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulé

« _____ ».

2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

Sa durée est fixée à ____ jour(s) consécutifs, soit une durée de ____ h, réparties de la façon suivante : 9h30 -12H30 puis 13h30 - 17h

3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun niveau de connaissance n'est nécessaire.

4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu _____ (date).. Au 23 rue Alphonse daudet 13013 .

Avec la formatrice Emira BOUGHANMI, diplômée, certifiée artisan (CMA) ayant une expérience dans le domaine de styliste ongulaire professionnelle.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont les suivantes : l'intégralité du matériel nécessaire au bon déroulement de la formation est compris dans le prix de total de la formation. Les pinces et les outillages ne sont pas compris dans le prix de la formation (charge du client).

5 - Délais de rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter avant la date du début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

6 - Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à _____ euros net.

Type de financement :

Considéré comme acompte, le stagiaire effectue un premier versement de 30 pourcents (délais de rétractation mentionnés ci plus-haut à l'article 5)

7- Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force d'un cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- Remboursement des sommes déjà encaissées par l'organisme de formation au stagiaire dans le cas d'une interruption du fait de l'organisme formateur, pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, à défaut de l'accord du stagiaire pour un report de stage à une date ultérieure qui lui sera proposée.

- En cas d'interruption anticipée du stage à l'initiative du stagiaire pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, la totalité du prix prévu à l'article 5 du présent contrat sera dû par le stagiaire à l'organisme de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnu, ou que l'organisme formateur est empêché de dispenser par suite d'un cas de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié

Nota : Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leurs valeurs prévues au présent contrat

8 - Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance de Marseille, sera seul compétent pour régler le litige.

9 - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille de présence sera signée par le stagiaire et la formatrice pour chaque demi-journée de formation.

10 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Un questionnaire de fin de stage sera posé aux stagiaires mais également, les prestations réalisées sur modèles seront appréciées par la formatrice.

Nota : L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permettra de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et les gestes professionnels.

Fait à _____ le _____

Pour l'organisme de formation (Nom, Prénom et signature)

le stagiaire (Nom, Prénom et signature)

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



(Pour toutes inscriptions merci de nous retourner le formulaire signé avec votre contrat au 23 rue Alphonse Daudet 13013 ou à l'adresse mail emi.nail.onglerie@gmail.com)

Identité :

Homme

Femme

NOM : NOM d'épouse : PRENOM :

Né(e) le : Lieu de naissance (Ville + arrondissement) :

Pays de naissance :

Adresse:

Nationalité:

Code postal :

Pay:

N° tél. :

E-mail :

Ville :

N° port.:

Formation :

Diplôme(s) obtenu(s) / Niveau d'études :

Situation professionnelle :

Demander d'emploi

Salarié

Indemnisé

Etudiant

Non indemnisé

• Autres:.....

Identifiant Pôle Emploi :

Dernier(s) emploi(s) occupé(s) :

Statut inscription Pôle Emploi : Date d'inscription au Pôle Emploi :

Comment évaluez-vous... (1 étant le plus faible, 4 le plus fort)

1. Votre qualité d'accueil	1	2	3	4
2. Votre sens de l'anticipation	1	2	3	4
3. Votre sens de l'observation	1	2	3	4
4. Votre gestion du stress	1	2	3	4
5. Votre sens de l'écoute	1	2	3	4
6. Votre respect pour la hiérarchie	1	2	3	4

Quelles sont vos principales motivations pour intégrer cette formation ?

.....
.....

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la formation ?

Décrivez en quelques lignes votre objectif professionnel

.....
.....

Je soussigné(e) : certifie exact les renseignements fournis dans ce document.

Fait à le

Signature du candidat

ANALYSE DES BESOINS EN FORMATION DETERMINATION DE L'OPPORTUNITÉ ET DE LA FAISABILITÉ DE LA PRESTATION



INFORMATIONS

- **Etes-vous situation de handicap? • OUI • NON (si c'est le cas merci de remplir le formulaire suivant)**
- **Si oui, quel(s) type(s) de handicap ?**

Moteur - intellectuel • Psychique • Visuel Auditif • Maladies invalidantes

Commentaires:

- **Souhaitez-vous une formation aménagée, adaptée aux Personnes en Situation d'Handicap? • OUI NON**
- **Si oui, par quel(s) moyen(s) ?**
- **Idéalement, sous combien de temps souhaitez-vous suivre cette formation ?**
- **A Court Terme (le plus rapidement possible)**
- **A Moyen Terme (dans les prochains mois)**
- **A Long Terme (l'année prochaine)**
- **Autres**

PARTIE FORMATION

Mode d'organisation :Formation en présentiel uniquement

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Type de matériel et locaux mis à disposition pour la formation sur site

:

- **Table de Pose d'onglerie**
- **Salle de cours**
- **Tableau**
- **Tv pour projection**
- **16 Chaises**

PARTIE FINANCEMENT

- **Avec quel type de financement allez-vous financer cette formation ?**
- **Subventions régionales/ départementales**
- **Aide à la formation Pôle Emploi**
- **Financement privé**
- **Autre :**

Date :
(Nom et signature)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes exerçant une fonction au sein de l'entreprise EMI NAIL ou participantes à une action de formation organisée par l'Organisme de formation EMI NAIL .

Un exemplaire est remis à chaque salarié, intervenant ou stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des employé(e) ou stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Responsable du centre :

MADAME EMIRA BOUGHANMI
EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque salarié, intervenant ou stagiaire, doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie et de circulation

Durant les premières heures, il vous sera présenté les dispositifs d'incendies, les issues de secours ainsi que les points de rassemblements extérieurs. Un document vous sera remis, attestant la bonne prise en compte de ces informations. Nous vous invitons, par ailleurs à être vigilant(e) aux angles saillants, lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le salarié, intervenant ou stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte,

le salarié, intervenant ou stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux salariés, intervenants ou stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 - Accident

Le salarié, intervenant ou stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 - Assiduité de l'employé(e) ou du stagiaire en formation

Article 7.1. Horaires de formation

Les salariés, intervenants ou stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les salariés, intervenants ou stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu les salariés, intervenants ou stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

(Document interne à parapher)

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, Département, Région, Pôle emploi, OPCO...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le employé(e) ou stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation

le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

DROIT A L'IMAGE

EMI NAIL reste un espace privé, recevant du public extérieur, il est donc demandé de ne pas PHOTOGRAPHER, ni FILMER les locaux, tous documents et affichage ainsi que les personnes présentes, sans un accord préalable. En revanche EMI NAIL s'autorise de communiquer sur ses actions de formation et de réaliser des photos de groupe, lors de réunions, formations présentielle ou en distancielles.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

L'espace aux locaux de EMI NAIL est sécurisé par une alarme et sous surveillance vidéo.

L'accès dans l'immeuble doit se faire avec calme et discrétion, afin de respecter les entreprises présentes. L'ascenseur quant à lui, doit être utilisé et respecté dans les normes, toutes personne responsable de son dysfonctionnement en sera financièrement responsable. L'organisme EMI NAIL se réserve le droit d'exclure tout intervenant ou stagiaire de l'établissement et de se retourner juridiquement envers le ou les auteurs de toutes détériorations.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le salarié, intervenant ou stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

Le salarié, intervenant ou stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Article 10 - Confidentialité

Les salariés s'engagent à maintenir confidentielle toute information interne à EMI NAIL , documents pédagogiques, programmes, identités des participants, des partenaires et clients, chiffres et échanges commerciaux, support de formation, et tout échange quel qu'en soit le support (mail, papier...) dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leurs entourage professionnels, stagiaires, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout salarié(e), intervenant ou stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité.

TÉLÉPHONE

Respecter un certain niveau sonore lors de vos conversations, au sein des locaux.

A chaque début de formation, il vous sera demandé de déposer votre téléphone dans la BOITE A TÉLÉPHONE. Il restera à vue, et sera à votre disposition à chaque pause ou en cas de nécessité (enfant malade / école...)

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le salarié, intervenant ou stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'organisme de formation.

le salarié, intervenant ou stagiaire signale immédiatement à la direction toute anomalie du matériel.

ESPACES DÉTENTES

Des espaces sont à votre disposition avec canapés, il est demandé expressément de respecter ces éléments de confort, de ne pas circuler dans les autres salles de formation, et bureaux que ne vous n'occupez pas. Les bureaux « Privé », sont strictement interdit, à moins d'y être invité(e). Une machine à café, bouilloire, et frigo sont à votre disposition, nous comptons sur vous pour tenir ces espaces et ces éléments propres, et d'agir dans les locaux avec le mobilier en « bon père de famille », responsable et respectueux.

Le frigo sera vidé tous les vendredi soir, des aliments périssables.

HYGIÈNE & PROPRETÉ

Une entreprise de nettoyage passe deux fois par semaine, pour nettoyer les espaces communs et vider les poubelles dans les espaces privés. Les locaux EmiNail sont nettoyés chaque fin de semaine, entre temps, chacun est responsable de la propreté de l'espace, veuillez notamment à laisser les salles de formation propres et rangées après chaque utilisation, d'utiliser les poubelles pour vos gobelets et débris, de respecter le mobiliers, tables, fauteuils, chaises ...), et de ne pas s'asseoir sur les tables basses, ni accoudoirs des fauteuils.

Alcool, cigarettes, stupéfiants, et vaporettes, sont interdits dans l'établissement.

DÉJEUNER

Si vous déjeunez dans le centre de formation, une salle exclusive vous est mise à disposition, aussi nous vous demandons de :

- De ramener avec vous, le soir même votre vaisselle, sacs et couverts
- Ne pas utiliser les commodités pour nettoyer votre vaisselle
- De ne pas crier ni de s'exprimer trop fort, par respect des entreprises voisines...
- Bien laisser l'espace propre après usage
- Penser à aérer après le déjeuner

INTERNET

L'espace est connecté en fibre optique, et une connexion WIFI vous ai offerte :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement le salarié, intervenant ou stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- 1) Rappel à l'ordre
- 2) Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- 3) Blâme
- 4) Exclusion temporaire
- 5) Exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : le salarié, intervenant ou stagiaire ou l'administration de l'agent employé(e) ou stagiaire - et/ou le financeur du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. - Information du employé(e) ou stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au employé(e) ou stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le salarié, intervenant ou stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le salarié, intervenant ou stagiaire, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le salarié, intervenant ou stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié, intervenant ou stagiaire.

Article 13.4. - Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au

salarié, intervenant ou stagiaire employé(e) sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à : Marseille le

Signatures :

Responsable Organisme Formation : Signature du stagiaire

EN SITUATION DE HANDICAP - ENTRETIEN

Notre métier est de vous accompagner dans votre projet, en vous proposant des formations adaptées à vos besoins.
Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes à votre écoute afin d'étudier les adaptations possibles.

Date de l'entretien : _____

Nom : _____

type de handicap : _____

Manifestations du handicap : _____

Comment le candidat envisage-t-il la formation ? _____

Quels sont ses besoins ?

Sait-il gérer sa maladie ? (Prévention de la surveillance et anticipation en cas de crise)

1) Adaptation des rythmes et des temps de formation

Durée globale de la formation _____

Formation temps plein/temps partiel _____

Durée des séquences pédagogiques _____

Temps de pause (nombre et durée) _____

Rythmes d'acquisition des connaissances _____

Gestion des absences _____

Rattrapage des modules _____

Gestion des absences courtes _____

2) Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports et outils

Pédagogique

Contenu

Support

Outils

3) Aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances

Nouvelle réglementation (accessibilité des locaux, aide technique ou humaine, temps majoré, passage de l'examen sur plusieurs sessions...)

Adaptation du référentiel _____

4) Aménagement de l'environnement de la formation

Adaptation des locaux (parking, plateforme, portes, toilettes...)

Adaptations techniques (places aménagées, écrans de lecture, signaux lumineux ou sonores, agrandissement des supports...)

5) Aménagement de la structuration de l'équipe pédagogique

Interne (réfèrent, accompagnement...) _____

Externe : _____

OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres relatives à des prestations de formation. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'y, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Emi Nail ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. La version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.eminail.fr à la date de la commande. Le client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Emi nail lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

INSCRIPTION

Avant toute inscription à une formation, il convient de procéder à une pré-inscription en contactant EMI NAIL par téléphone au 06.64.11.85.60 ou par mail à emi.nail.onglerie@gmail.com ou via l'onglet contact du site internet www.eminail.fr. Le formulaire d'inscription dûment complété et signé accompagné du règlement de l'acompte de 30% euros doit nous être envoyé soit par chèque au nom de Emi Nail à l'adresse postale Emi nail au 23 rue Alphonse daudet 13013 Marseille ou par virement ou paiement paypal .

Vous aurez accès à vos documents administratifs soit :

o Le recueil des besoins ; Le contrat de formation ; Le programme de formation ; Le règlement intérieur ; Les CGV ; Le questionnaire d'évaluation de handicap ; Les modalités de règlements ; Le livret théorique.

Le recueil des besoins, le contrat de formation, le questionnaire d'évaluation de handicap seront à nous retourner complété et signé soit par courrier à Emi Nail ou par mail à emi.nail.ongleri@gmail.com

LIEU - HORAIRES

23 Rue Alphonse Daudet 13013 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. En cas de déplacement l'adresse vous sera communiqué en amont .

PRÉ-REQUIS

Emi Nail spécifie dans ses programmes, les connaissances initiales requises (prérequis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer que toute inscription à une formation satisfait bien les prérequis spécifiés sur le programme de formation correspondant. Emi Nail ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants.

PRESTATIONS DE SERVICES

Emi nail réalise des prestations de formation. Pour les besoins de l'exécution des formations, Emi Nail mettra à la disposition tout le matériel nécessaire. Dans ces cas, le client ne bénéficie d'aucun droit sur le matériel mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la formation.

REFUS DE FORMER

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et Emi Nail sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), Emi Nail pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos prix sont établis en euros NET, non soumis à la TVA. La facture est adressée au client après exécution de la prestation. En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend. La totalité de la formation est due dès l'entrée en formation. Le client se faisant rembourser par son OPCA. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

En cas de paiement effectué par Pôle Emploi, aucun acompte ou règlement sera demandé aux clients.

CONVOCATIONS

Emi Nail ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription et de leur présence à la formation.

ANNULATION, ABSENCE, REPORT D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant 15 jours avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant moins de 15 jours avant le début du stage donnera lieu au non-remboursement de l'acompte versé. En cas d'absence du stagiaire, l'acompte est non remboursable.

ANNULATION D'UN STAGE

Emi Nail se réserve la possibilité d'annuler tout stage en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage. De nouvelles dates ou sites leur seront proposés, ce qui donnera lieu à une nouvelle inscription.

RÈGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque, espèces ,paypal et carte bancaire.

Les factures sont payables le premier jour de la formation, Emi Nail accepte l'échelonnement des paiement (4 fois en paiement paypal ou 3 fois par chèques).

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de stage.

LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Emi Nail ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Emi Nail'. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Emi Nail est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de Emi Nail est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Emi Nail ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

FORCE MAJEURE

Emi Nail ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Emi Nail , les désastres naturels, les incendies, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Emi Nail .

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRES PERSONNEL

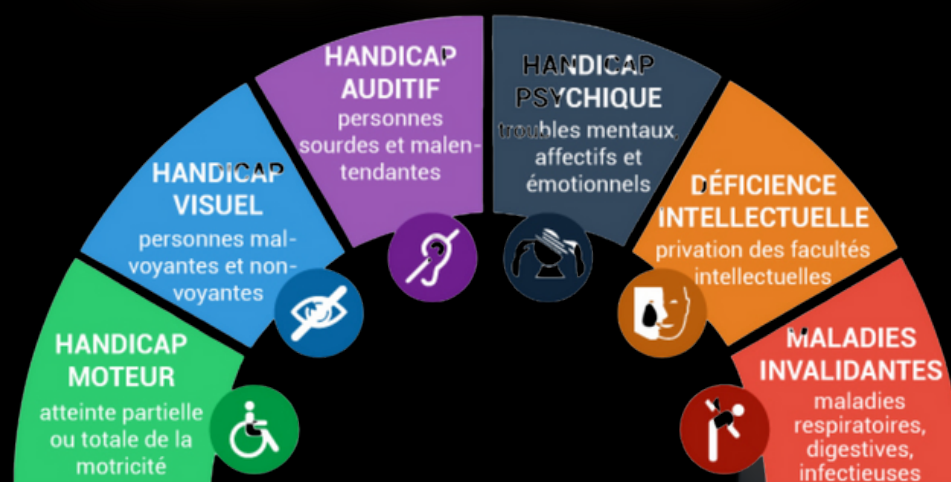
Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

DROIT APPLICABLE — ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET EMI NAIL À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE .

Le fait d'inscription entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP



Vous êtes ici :

Formation et handicap

Notre métier est de vous accompagner dans votre projet, en vous proposant des formations adaptées à vos besoins.

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes à votre écoute afin d'étudier les adaptations possibles.

Référent : Emira Boughanmi

Accessibilité de nos locaux

Nos implantations sont accessibles – sauf exception – aux personnes à mobilité réduite et nous permettent d'assurer un accueil physique à des personnes en situation de handicap.

En cas d'organisation dans des locaux extérieurs, nous sommes vigilants à l'accessibilité des locaux et à l'ergonomie des salles de formation.

Orientation vers un réseau de référents

Nous tenons à votre disposition une liste d'organismes pouvant vous accompagner :

L'Agefiph : www.agefiph.fr

Cap emploi : www.capemploi.net

La MDPH de votre département : www.mdph.fr

Contactez-nous !

Toute notre équipe est à votre disposition pour échanger avec vous sur vos besoins et attentes, établir un diagnostic et vous proposer la solution la mieux adaptée à votre profil.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande complémentaire !

CONTACT:

06 64 11 85 60

emi.nail.onglerie@gmail.com

Organisme de formation enregistré sous N° 93131875113

SIRET : 82366562500021 – Code APE : 9602B – Site Web : <https://emi-nail-onglerie.business.site>

Aucun support ne peut être photocopié, reproduit, utilisé sans l'autorisation de EMI NAIL

Mis à jour : 25/03/2024